



2026 - 107 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) ESTUAIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Pierre Boulvert

EXPOSE

La Commission Locale d'Information (CLI) a été mis en place dans le cadre des autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire.

Cette Commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux au titre du droit à l'information des citoyens prévu à l'article L.124-1 du Code de l'Environnement.

La CLI Estuaire comprend :

- des membres des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des Conseils Régionaux intéressés,
- des membres du Parlement élus dans le département,
- des représentants des associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et des organisations syndicales de salariés représentatives ainsi que des professions médicales,
- des personnalités qualifiées.



A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au grand port maritime Nantes Saint-Nazaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du 27 mars 2024 fixant les prescriptions générales applicables aux dragages ou aux rejets y afférent ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2024/BPEF/146 en date du 27 décembre 2024, portant autorisation environnementale du dragage d'entretien et de l'immersion des matériaux dragués dans l'Estuaire de la Loire par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 09 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Mélanie Radigois en tant que représentante du Conseil Municipal, au sein de la Commission Locale d'Information relative aux autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.